

Conditions générales de formation

Informations légales

1. Organisateur

L'Association Française de Thérapie Comportementale et Cognitive (AFTCC) est une association régie par la loi de 1901.

Elle a été fondée en 1971 et a pour objet l'étude des thérapies comportementales et cognitives. Dans ce but, elle a fondé l'Institut d'Enseignement qui dispense une formation théorique et pratique.

Ces formations sont destinées aux médecins, psychiatres et psychologues.

2. Siège de l'AFTCC

Le siège social de l'AFTCC est situé 27 rue de la Saïda - 75015 PARIS.

3. Propriété intellectuelle

Les termes ou dénominations AFTCC ou Association Française de Thérapie Comportementale et Cognitive et leur traduction, ainsi que le logotype utilisé par l'AFTCC, sont la propriété de l'AFTCC.

Tous les textes, images et autres contenus publiés par l'AFTCC sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle.

L'AFTCC reste détentrice de tous les droits de propriété intellectuelle droits inhérents à la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le stagiaire ne pourra faire aucun usage autre que strictement personnel des produits issus de la conception de la formation.

4. Protections des données personnelles

L'AFTCC collecte et enregistre des données personnelles uniquement à des fins spécifiques et limitées, notamment pour :

- Le paiement des droits d'inscription.
- La distribution et l'envoi de la documentation.

La personne dont les données sont conservées dispose du droit d'être informé du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement de ses données.

Toute correspondance relative à des données personnelles nominatives doit être adressée au Président de l'AFTCC à l'adresse du siège social.

5. Numéro de formateur et habilitations

L'AFTCC bénéficie du numéro de déclaration d'activité : 117504 09975.

L'AFTCC est habilitée à assurer des formations au titre de la formation professionnelle continue. Les frais de formation peuvent être pris en charge si les conditions en sont remplies par un organisme tiers, tels OPCA ou FONGECIF et être payés directement à l'AFTCC en tant qu'organisme formateur.

Conditions générales

1. Acceptation des conditions générales

L'inscription de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document.

2. Inscription

Programme de la formation

Le programme de la formation, ses objectifs, sa durée, ses modalités d'inscription, le lieu de formation, la qualité des intervenants, les modalités de validation sont décrits dans le programme d'enseignement. Il seront repris dans la convention de formation proposée au stagiaire.

Prérequis

Toutes les formations dispensées par l'AFTCC supposent un prérequis et des conditions d'inscription liées au stagiaire, notamment de diplômes et/ou de pratique professionnelle ou d'adhésion à l'association.

Les demandes de formation qui ne seraient pas conformes à ces conditions ne pourront être acceptées.

Places disponibles

Les offres de formation s'entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite des places disponibles par l'AFTCC.

Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, l'AFTCC s'engage à en informer le postulant dans les plus brefs délais.

Validation de la formation

Les conditions de validation de la formation sont prévues dans le programme d'enseignement.

Convention de formation

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée au stagiaire, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le stagiaire s'engage à retourner, sans délai, un exemplaire de la convention signée. Cette convention cosignée valide l'inscription.

3. Formations

Contenu de la formation

Le contenu de la formation et ses objectifs sont décrits dans le programme d'enseignement et repris dans la convention de formation.

Lieux de formation

Les formations de l'AFTCC ont lieu à PARIS sous généralement organisées intramuros. Les lieux de formations seront communiqués au stagiaire avec la confirmation d'inscription.

De même, pour les formations organisées en province, les adresses où auront lieu les formations seront communiquées au stagiaire avec la confirmation de l'inscription.

L'AFTCC se réserve cependant le droit au cours de la formation de modifier les lieux de formation. En cas de changement du lieu de formation, le stagiaire devra être informé du nouveau lieu de formation prévu avant sa date.

Horaires

Les horaires et la durée de la formation sont décrits dans le programme d'enseignement et repris dans la convention de formation.

Sauf indication contraire dans le programme d'enseignement, les horaires de formation sont prévus de 9 h 30 à 17 h 30 avec une pause pour le déjeuner.

Formateurs

La mention du nom des formateurs est simplement indicative et n'engage pas l'AFTCC vis-à-vis du stagiaire. Cependant, les formateurs seront du niveau requis pour dispenser la formation selon ses objectifs.

Les formateurs sont seuls responsables du contenu de leurs programmes et présentations respectifs.

Puis généralement, il pourra être nécessaire pour des raisons échappant à la volonté de l'AFTCC de modifier le contenu des programmes, les intervenants et les horaires sans que la responsabilité de l'AFTCC puisse être recherchée.

Suivi du stagiaire

Les coordonnées de la personne en charge du suivi des stagiaires sont indiquées dans la convention de formation.

Émargement et attestation de présence

L'AFTCC charge le formateur de faire circuler une feuille d'emargement le matin et l'après-midi de chaque journée de formation. Cette feuille d'emargement servira à établir les attestations de présence. Le stagiaire accepte que l'AFTCC puisse communiquer les attestations de présence à l'organisme en charge du paiement de la formation.

4. Tarifs

Tarifs

Les prix indiqués sur les programmes d'enseignement ne sont pas soumis à TVA.

Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et reproduction des supports éventuels distribués aux stagiaires.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du stagiaire et sous sa responsabilité. Dans certains cas et à condition que cela soit précisé dans le programme d'enseignement, le déjeuner est compris dans les frais de formation.

Facturation

Les modalités d'inscription et les tarifs sont mentionnés dans le programme d'enseignement et repris dans la convention de formation.

Le stagiaire ou l'entreprise dont dépend le stagiaire doit régler les droits d'inscription par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'AFTCC ou par virement bancaire en même temps que le retour de la convention de formation signée. Aucune participation ne sera possible sans paiement total des frais d'inscription au préalable. Le paiement doit être effectué en euros.

Toute entreprise domiciliée au sein de la Communauté Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur la convention de formation pour que la facturation puisse être établie.

Il est possible d'opter pour un paiement fractionné selon les conditions prévues au programme d'enseignement.

Pour les organismes soumis au Code des Marchés Publics, la facture sera communiquée à la réception de la convention de formation signée. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 60 jours.

Pour les stages se déroulant sur plusieurs années civiles une facture et une attestation intermédiaires sont adressées au stagiaire au 31 décembre pour clôture de l'exercice comptable concerné.

En cas de non-paiement d'une facture, et après mise en demeure restée sans effet, l'AFTCC se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

En cas de retard de paiement, l'AFTCC appliquera les pénalités de retard prévues par la loi. Formations prises en charge par un organisme tiers

Si le stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA, le FONGECIF ou un organisme tiers certifié et habilité dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA, le FONGECIF ou autre organisme tiers payeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au stagiaire.

Si l'AFTCC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA, du FONGECIF ou de tout autre organisme tiers payeur au 1er jour de la formation, le stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

5. Annulation

Annulation par le stagiaire

Les éventuelles annulations avant le début de la formation ou pendant doivent être obligatoirement notifiées par écrit à l'AFTCC.

Formation professionnelle continue

Conformément à la réglementation en vigueur, l'AFTCC facturera la formation *au prorata temporis* de sa réalisation mais seulement dans le cas où la formation est dispensée au titre de la formation professionnelle continue.

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la convention de formation professionnelle dans un délai de 10 jours ouvrés avant

la date de démarrage de la prestation de formation, le stagiaire ou l'entreprise dont il dépend s'engage au versement de la somme de 30 % du montant de la formation concernée par la présente convention à titre de dédommagement.

Ce montant n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du stagiaire ou de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA, le FONGECIF ou un autre organisme payeur.

En cas de réalisation partielle, le stagiaire ou l'entreprise dont il dépend s'engage au versement du montant correspondant aux formations déjà dispensées, qu'il ait été présent ou non à ces formations en plus des 30 % du montant des frais de la formation perçus au titre de dédommagement. Ce montant n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA, le FONGECIF ou tout autre organisme payeur.

Autres cas

Dans les cas où la formation n'est pas dispensée dans le cadre de la formation professionnelle continue, l'inégalité du prix de la formation sera due en cas d'annulation reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation. En cas d'annulation reçue entre un mois et dix jours ouvrés avant la date de début de la formation, 75 % du prix de la formation seront facturés.

En cas d'annulation reçue entre deux et un mois avant la date de début de la formation, 50 % du prix de la formation seront facturés.

En cas d'annulation reçue plus de deux mois avant le début de la formation, des frais administratifs de l'ordre de 100 euros seront facturés. Les délais sont comptés à partir de la réception de la convention de formation et de l'acceptation des conditions générales et de la réception par l'AFTCC de l'annulation par écrit.

Annulation par l'AFTCC

L'AFTCC se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à des semaines précédant la date de début de la formation, en particulier si le nombre de stagiaires est jugé insuffisant.

Dans ce cas, les droits d'inscription reçus seront intégralement remboursés. L'AFTCC ne saurait cependant être tenue pour responsable d'autres dommages liés à cette annulation.

De plus, quelle que soit la date de ou des formations, tout événement échappant au contrôle de l'AFTCC (grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique, ...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la formation, sera considéré comme cas de force majeure sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable ou extérieur au sens des juridictions françaises.

6. Autres dispositions

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales est sans effet sur la validité des autres clauses.

L'AFTCC n'est pas responsable des informations erronées ou autres erreurs résultant de problèmes techniques ou autres événements hors de son contrôle.

Les relations juridiques entre l'AFTCC et le stagiaire ou l'entreprise dont il dépend sont régies par le droit français.

Tout litige qui pourrait naître entre l'AFTCC et le stagiaire ou l'entreprise dont il dépend est de la compétence des Tribunaux de Paris.